

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
394 ROUTE DU CERGNE
N° 2026/028

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des Services Techniques,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, réalisés par les SERVICES
TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du Mardi 20 Janvier 2026 au Vendredi 23 Janvier 2026, pour des travaux,
réalisés par les Services techniques de la Mairie de Cours (69), la circulation sera réglementée de
la façon suivante devant le **394 Route du Cergne** :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par panneaux**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS,
chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les
SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf janvier deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Verchere", is written over a horizontal line.